

MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 29 NOVEMBRE 2019

**APPORTÉE À LA NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 22 FÉVRIER 2019, MODIFIÉE PAR LA
MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 16 AVRIL 2019 ET LA MODIFICATION N° 2 DATÉE
DU 24 MAI 2019**

à l'égard des Fonds suivants :

- Portefeuille prudent Granite Sun Life** (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)
- Portefeuille modéré Granite Sun Life** (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)
- Portefeuille équilibré Granite Sun Life** (titres des séries A, T5, D, F, F5, I et O)
- Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Portefeuille croissance Granite Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Portefeuille revenu Granite Sun Life** (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)
- Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Fonds valeur Sentry Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Fonds d'actifs réels Sun life** (titres des séries A, F, I et O)
- Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life**
(titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Fonds américain Dynamique Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life** (titres des séries A, F, I et O)
- Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et O)
- Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life** (titres des séries A, T5, F, F5, I et O)
- Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
- Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
- Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
- Fonds d'actions américaines MFS Sun Life** (titres des séries A, D, F, I et O)
- Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8,
I et O)
- Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life** (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I et
O)
- Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life*** (titres des séries A, AT5, F, FT5, I et O)
- Catégorie Invesco canadienne Sun Life (auparavant Catégorie Trimark canadienne Sun Life)***
(titres des séries A, AT5, F, FT5, I et O)

*chacune une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., une société de placement à capital variable.

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

La notice annuelle datée du 22 février 2019, modifiée par la modification n° 1 datée du 16 avril 2019 et la modification n° 2 datée du 24 mai 2019 (la « **notice annuelle** »), relative au placement de titres des Fonds est par les présentes modifiée de la façon indiquée ci-après.

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies, les expressions clés utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

Introduction :

Les modifications à la notice annuelle prendront effet vers le 26 février 2020 afin de rendre compte des changements suivants apportés aux Fonds :

1. les titres de série O de chaque Fonds ne seront plus offerts exclusivement aux investisseurs par l'intermédiaire du programme Gestion privée. Dans le but d'assouplir les options de souscription offertes aux investisseurs, les titres de série O de chaque Fonds seront offerts à tous les investisseurs, pourvu que leur courtier ait signé une entente visant les titres de série O avec le gestionnaire. Avec prise d'effet vers le 26 février 2020, le montant minimal du placement initial dans des titres de série O de chaque Fonds sera de 500 \$, et le montant minimal de chaque placement supplémentaire dans des titres de série O de chacun des Fonds sera de 50 \$. Les titres de série O de chaque Fonds demeureront admissibles à des réductions des frais de gestion dans le cadre du programme Gestion privée, sauf le Fonds d'actifs réels Sun Life;
2. le nom du Fonds d'actifs réels Sun Life changera pour Mandat privé d'actifs réels Sun Life (le « **changement de nom** »);
3. la souscription de titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life selon l'option frais de souscription différés et l'option frais de souscription réduits ne sera plus offerte pour les nouveaux comptes de placement;
4. les titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus offerts pour les nouveaux comptes de placement, mais les investisseurs détenant des comptes qui comportent des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life vers le 26 février 2020 peuvent continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life dans ces comptes;
5. les titres de série A, de série F et de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus admissibles aux réductions des frais de gestion dans le cadre du programme Gestion privée, mais on continuera d'en tenir compte pour établir l'admissibilité au programme Gestion privée.

Modifications techniques apportées à la notice annuelle :

1. Disponibilité de la série O dans chaque Fonds

Avec prise d'effet vers le 26 février 2020, les titres de série O de chaque Fonds ne seront plus offerts exclusivement aux investisseurs par l'intermédiaire du programme Gestion privée. Avec prise d'effet vers le 26 février 2020, le montant minimal du placement initial dans des titres de série O de chaque Fonds sera de 500 \$, et le montant minimal de chaque placement supplémentaire dans des titres de série O de chacun des Fonds sera de 50 \$. La modification technique devant être apportée à la notice annuelle pour rendre compte de ces modifications vers le 26 février 2020 est indiquée ci-après :

- a) La troisième phrase du deuxième paragraphe de la rubrique « Distribution sur les frais », qui débute à la page 103 de la notice annuelle, est remplacée par ce qui suit :

« En ce qui concerne les titres de série A, de série AT5, de série T5, de série T8, de série F, de série F5, de série F8, de série FT5 et de série O qui ne sont pas admissibles au programme Gestion privée et les titres de série D et de série I, la réduction des frais est négociée au cas par cas par l'investisseur ou le courtier de l'investisseur avec le gestionnaire, et elle dépend surtout de la taille du placement dans les Fonds. »

2. Changement de nom du Fonds d'actifs réels Sun Life

Dès maintenant, toutes les mentions de « Fonds d'infrastructures Sun Life » sont remplacées par « Fonds d'actifs réels Sun Life » et les notes de bas de page relatives au changement de nom avec prise d'effet vers le 31 mai 2019 sont supprimées.

Avec prise d'effet vers le 26 février 2020, la notice annuelle est modifiée de la façon indiquée ci-dessous afin de rendre compte du changement de nom du Fonds d'actifs réels Sun Life :

- a) Les mentions du « Fonds d'actifs réels Sun Life » sur les couvertures avant et arrière de la notice annuelle sont remplacées par ce qui suit :

« Mandat privé d'actifs réels Sun Life (*auparavant, Fonds d'actifs réels Sun Life*) »

- b) La neuvième rangée du tableau de la sous-rubrique « Actes constitutifs des Fonds et principaux événements des dix dernières années », qui débute à la page 2 de la notice annuelle, est remplacée par ce qui suit (l'en-tête est reproduite pour faciliter la consultation) :

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Mandat privé d'actifs réels Sun Life	Le 29 janvier 2015, aux termes de l'annexe A, dans sa version modifiée et mise à jour le 29 janvier 2015, de la déclaration de fiducie cadre.	Déclaration de fiducie cadre modifiée et consolidée le 13 juillet 2018 visant l'intégration des anciens Fonds Excel.	<p>Avec prise d'effet le 5 février 2016, les parts de série E ont changé de désignation et sont devenues des parts de série A.</p> <p>Sentry Investissements Inc. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds, avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 31 octobre 2017.</p> <p>Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2017, la désignation du Fonds d'infrastructures Sentry Sun Life a été remplacée par Fonds d'infrastructures Sun Life.</p> <p>Depuis le 15 décembre 2017, Lazard Asset Management (Canada) Inc. (« Lazard Canada ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds.</p>

			<p>Avec prise d'effet le 22 février 2019, les parts de série T5 et de série T8 ont changé de désignation pour devenir des parts de série A, et les parts de série F5 et de série F8 ont changé de désignation pour devenir des parts de série F.</p> <p>Avec prise d'effet le 31 mai 2019, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiés, comme il est décrit dans le prospectus simplifié du Fonds. Avec prise d'effet à la même date, MFS Gestion de Placements Canada Limitée et Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée ont été ajoutés à titre de sous-conseillers du Fonds et la désignation du Fonds d'infrastructures Sun Life a été remplacée par Fonds d'actifs réels Sun Life.</p> <p>Avec prise d'effet vers le 26 février 2020, la désignation du Fonds d'actifs réels Sun Life a été remplacée par Mandat privé d'actifs réels Sun Life.</p>
--	--	--	---

- c) À l'exception des occurrences susmentionnées, toutes les mentions du « Fonds d'actifs réels Sun Life » dans la notice annuelle sont remplacées par « Mandat privé d'actifs réels Sun Life ».

3. Réductions des frais de gestion du Fonds d'actifs réels Sun Life

Avec prise d'effet vers le 26 février 2020, les frais de gestion applicables aux titres de série A, de série F et de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life seront réduits comme suit :

Séries du Fonds d'actifs réels Sun Life	Frais de gestion actuels	Nouveaux frais de gestion
Série A	1,95 % de la valeur liquidative	1,90 % de la valeur liquidative
Série F	0,95 % de la valeur liquidative	0,90 % de la valeur liquidative
Série O	0,95 % de la valeur liquidative	0,90 % de la valeur liquidative

Aucune modification technique ne doit être apportée à la notice annuelle pour rendre compte de ces changements. Ces changements sont présentés en détail dans la modification n° 2 datée du 29 novembre 2019 apportée au prospectus simplifié des Fonds.

4. Abolition de l'option frais de souscription différés et de l'option frais de souscription réduits pour le Fonds d'actifs réels Sun Life

Avec prise d'effet vers le 26 février 2020, la notice annuelle est modifiée de la façon indiquée ci-après afin de rendre compte du fait que la souscription de titres de série A du Fonds d'actifs réels Sun Life selon l'option frais de souscription différés et l'option frais de souscription réduits ne sera plus offerte pour les nouveaux comptes de placement :

- a) La première phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Options de souscription », qui débute à la page 26 de la notice annuelle, est remplacée par ce qui suit :

« Les investisseurs qui souscrivent des titres de série A, de série AT5, de série T5 ou de série T8 des Fonds (à l'exception du Mandat privé d'actifs réels Sun Life), lorsqu'elles sont offertes, peuvent choisir de payer les frais selon les options de souscription suivantes : »

- b) Le paragraphe suivant est ajouté en tant que nouveau quatrième paragraphe de la sous-rubrique « Options de souscription », qui débute à la page 26 de la notice annuelle :

« Les titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ne peuvent être souscrits que selon l'option frais de souscription payables à l'acquisition, sauf si vous êtes un investisseur dans la série A admissible (terme défini ci-après). Avant le 26 février 2020 ou vers cette date, les titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life étaient offerts selon l'option frais de souscription différés et l'option frais de souscription réduits. Avec prise d'effet vers le 26 février 2020, l'option frais de souscription différés et l'option frais de souscription réduits ne seront plus offertes aux nouveaux comptes de placement du Mandat privé d'actifs réels Sun Life. Les investisseurs détenant des comptes qui comportent des titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits vers le 26 février 2020 peuvent continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life dans ces comptes selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits. Avant le 26 février 2020 ou vers cette date, l'expression « **investisseur dans la série A admissible** » désigne tout investisseur qui souscrit des titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits; après le 26 février 2020 ou vers cette date, l'expression « **investisseur dans la série A admissible** » désigne tout investisseur détenant un compte qui comporte des titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life souscrits selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits vers le 26 février 2020. »

- c) Le paragraphe suivant est ajouté en tant que sixième paragraphe de la sous-rubrique « Frais de rachat », qui débute à la page 32 de la notice annuelle :

« Avec prise d'effet vers le 26 février 2020, l'option frais de souscription différés et l'option frais de souscription réduits ne seront plus offertes pour la souscription

de titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs dans la série A admissibles peuvent continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série A du Mandat privé d'actifs réels Sun Life selon l'option frais de souscription différés ou l'option frais de souscription réduits. »

5. Abolition de la souscription de titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life dans de nouveaux comptes de placement

Avec prise d'effet vers le 26 février 2020, les titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus offerts aux fins de souscription dans de nouveaux comptes de placement, mais les investisseurs détenant des comptes qui comportent des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life vers le 26 février 2020 peuvent continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life dans ces comptes. Les modifications techniques devant être apportées à la notice annuelle pour rendre compte de ces modifications vers le 26 février 2020 sont indiquées ci-après :

- a) Le paragraphe suivant est ajouté en tant que nouveau deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Options de souscription », qui débute à la page 26 de la notice annuelle :

« Les titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ne peuvent être souscrits que selon l'option frais de souscription payables à l'acquisition. Avec prise d'effet vers le 26 février 2020, les titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ne seront plus offerts pour les souscriptions dans de nouveaux comptes de placement. Les investisseurs détenant des comptes qui comportent des titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life vers le 26 février 2020 peuvent continuer de souscrire et de faire racheter des titres de série O du Mandat privé d'actifs réels Sun Life dans ces comptes. »

6. Modification du programme Gestion privée

Avec prise d'effet vers le 26 février 2020, les titres de série A, de série F et de série O du Fonds d'actifs réels Sun Life ne seront plus admissibles aux frais de gestion réduits dans le cadre du programme Gestion privée, mais on continuera d'en tenir compte pour établir l'admissibilité au programme Gestion privée. Les clients actuels du programme Gestion privée recevront un avis les informant de ces modifications au moins 90 jours avant leur date de prise d'effet. Les modifications techniques devant être apportées à la notice annuelle pour que ces modifications prennent effet vers le 26 février 2020 sont indiquées ci-après :

- a) La phrase suivante est ajoutée en tant que nouvelle première phrase du cinquième paragraphe de la sous-rubrique « Options de souscription », qui débute à la page 26 de la notice annuelle :

« Les titres du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ne sont pas admissibles à une réduction des frais de gestion, mais demeureront admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles dans le programme Gestion privée. »

- b) La phrase suivante est ajoutée en tant que nouvelle deuxième phrase du deuxième paragraphe de la rubrique « Distribution sur les frais », qui débute à la page 103 de la notice annuelle :

« Les titres du Mandat privé d'actifs réels Sun Life ne sont pas admissibles à une réduction des frais de gestion, mais demeureront admissibles au calcul visant à

déterminer la valeur marchande des titres admissibles dans le programme Gestion privée. »

**ATTESTATION DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE ET DU GESTIONNAIRE ET
PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE**

Portefeuille prudent Granite Sun Life
Portefeuille modéré Granite Sun Life
Portefeuille équilibré Granite Sun Life
Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life
Portefeuille croissance Granite Sun Life
Portefeuille revenu Granite Sun Life
Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life
Fonds valeur Sentry Sun Life
Fonds d'actifs réels Sun Life
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life
Fonds américain Dynamique Sun Life
Fonds mondial d'obligations Templeton Sun Life
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life
Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
Fonds équilibré canadien BlackRock Sun Life
Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life
Fonds croissance actions canadiennes MFS Sun Life
Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life

(collectivement, les « **Fonds constitués en fiducie** »)

La présente modification n° 3 datée du 29 novembre 2019, avec la notice annuelle datée du 22 février 2019, modifiée par la modification n° 1 datée du 16 avril 2019 et la modification n° 2 datée du 24 mai 2019, et le prospectus simplifié daté du 22 février 2019, modifié par la modification n° 1 datée du 24 mai 2019 et la modification n° 2 datée du 29 novembre 2019, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 29 novembre 2019.

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président, signant en qualité de chef de la
direction
Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

**Au nom du conseil d'administration de Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.,
en qualité de fiduciaire et gestionnaire des Fonds constitués en fiducie**

(signé) « Thomas Reid »

Thomas Reid
Administrateur

(signé) « Patricia Callon »

Patricia Callon
Administratrice

**PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE (CANADA) INC.,
en qualité de promoteur des Fonds constitués en fiducie**

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président

**ATTESTATION DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR
DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ**

Catégorie d'actions canadiennes Franklin Bissett Sun Life
Catégorie Invesco canadienne Sun Life (auparavant Catégorie Trimark canadienne Sun Life)

(collectivement, les « **Catégories de société** » et, chacune, une catégorie de Catégorie de société
Placements mondiaux Sun Life inc.)

La présente modification n° 3 datée du 29 novembre 2019, avec la notice annuelle datée du 22 février 2019, modifiée par la modification n° 1 datée du 16 avril 2019 et la modification n° 2 datée du 24 mai 2019, et le prospectus simplifié daté du 22 février 2019, modifié par la modification n° 1 datée du 24 mai 2019 et la modification n° 2 datée du 29 novembre 2019, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 29 novembre 2019.

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président, signant en qualité de chef de la
direction
Catégorie de société Placements mondiaux
Sun Life inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Catégorie de société Placements mondiaux Sun
Life inc.

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc.

(signé) « Andrew Smith »

Andrew Smith
Administrateur

(signé) « Sadiq S. Adatia »

Sadiq S. Adatia
Administrateur

**Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.,
en qualité de gestionnaire des Catégories de société**

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président, signant en qualité de chef de la
direction
Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

(signé) « Kari Holdsworth »

Kari Holdsworth
Première directrice financière
Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

**Au nom du conseil d'administration de Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.,
à titre de gestionnaire des Catégories de société**

(signé) « Thomas Reid »

Thomas Reid
Administrateur

(signé) « Patricia Callon »

Patricia Callon
Administratrice

**Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.,
à titre de promoteur des Catégories de société**

(signé) « Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott
Président